

# REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE DE BEIGNON

## DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1

#### Missions de la médiathèque :

- La Médiathèque municipale est un service public qui a pour mission de contribuer à la formation, à l'information, à la culture et aux loisirs de la population.
- Elle met à la disposition du public des collections variées, représentatives, objectives et actualisées.
- Le service est placé sous la responsabilité et la direction de l'adjoint du patrimoine, membre du personnel communal.

### Article 2 :

#### Modalité d'accès :

- L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place du catalogue et des documents écrits, sont libres, gratuits et ouverts à tous pendant les horaires d'ouverture et sans condition d'inscription.
- La consultation d'Internet s'effectue en libre accès.
- Les enfants de moins de 7 ans seront obligatoirement accompagnés d'un adulte.
- Tous les mineurs sont sous l'autorité de leurs parents.

- *Les visites de groupe sont organisées sur des horaires qui leur sont exclusivement Réservés après la prise d'un rendez-vous avec le personnel de la Médiathèque.*
- *Tout groupe doit être accompagné d'un responsable. L'accompagnateur reste responsable des faits et actes de son groupe.*

### *Article.3 :*

#### *Horaires d'ouverture au public :*

- *Les permanences sont effectuées conjointement par le personnel de la Médiathèque et les bénévoles.*
- *Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :*

*Mardi: 10h-12h30; 15h00 -19h*

*Mercredi: 09h -12h30; 14h - 19h*

*Jeudi: 15h00-19h*

*Samedi: 9h-12h30*

- *Accueil des classes:*

*- Jeudi: 9h - 12h*

#### *Ouverture durant les vacances scolaires*

### *Article.4*

#### *Horaire d'été :*

- *Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, la médiathèque modifie ses heures d'ouverture au public. Ces horaires sont définis chaque année par la municipalité.*

### *Article.5*

#### *L'Espace multimédia :*

- Un espace multimédia de 5 postes dédiés à la consultation d'Internet et de documents multimédia est à la disposition du public. Se reporter à son règlement intérieur propre.

## Inscriptions

### Article 6

#### Dispositions générales :

- L'inscription à la Médiathèque est obligatoire pour tout emprunt à domicile.
- Elle est consentie pour une cotisation forfaitaire annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

### Article 7

#### Modalités d'inscription :

- L'inscription est valable de date à date
- Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être obligatoirement signalé.
- L'inscription est effectuée sur présentation d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile.
- Le versement de la cotisation est à effectuer auprès du personnel de la médiathèque, de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public, à défaut en espèces.
- Les mineurs, lors de leur inscription, doivent faire remplir une autorisation parentale.
- Lors de son inscription, l'utilisateur atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.

### Article 8

#### Droits d'inscription (tarifs) :

	<i>Commune</i>	<i>Hors communes</i>
<i>Familles</i>	<i>5 euros</i>	<i>7 euros</i>
<i>Collectivités, établissements scolaires, autres bibliothèques.</i>	<i>Gratuit</i>	<i>.....;.....</i>

## *Le prêt*

### *Article 9*

- Tout prêt est soumis à la présentation de la carte de lecteur.*

### *Article 10*

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents s'il est mineur.*

### *Article 11*

#### *Documents exclus du prêt :*

- Certains documents peuvent pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, être exclus du prêt (encyclopédies, dictionnaires, dernier n° des revues). Ils font l'objet d'une signalisation particulière.*

### *Article 12*

#### *Détérioration, perte et vol des documents :*

- L'utilisateur est tenu de vérifier le bon état des documents qu'il s'apprête à emprunter et de signaler aux bibliothécaires tout état défectueux.*
- En cas de détérioration ou d'usure durant le prêt, l'utilisateur ne doit pas procéder lui-même à la réparation de l'ouvrage.*

- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur devra en assurer le Remboursement de sa valeur ou le rachat à l'exception des documents vidéo (DVD)

### Article 13

#### Modalités de prêt :

- Présentation de la carte de lecteur à la banque de prêt.
- Le nombre de documents empruntables et la durée du prêt seront précisés au moment de l'inscription. (4 documents par membre de chaque famille, pour une durée maximale de 3 semaines. Parmi les 4 documents, vous pouvez emprunter un DVD et un périodique, à l'exception des numéros en cours.

### Article 14

#### Restitution des documents et retard :

- L'adjoint du patrimoine vérifie l'état du document à leur retour en présence de l'usager.
- En cas de retard dans le retour des documents, des lettres de rappel seront automatiquement envoyées à l'usager, ou sera avertis au préalable par téléphone.

## Autres services

### Article 15

#### Impressions :

- L'utilisation de l'imprimante ne se fait que sur demande préalable auprès du personnel de la médiathèque et des bénévoles.

### Article 16

#### Suggestion d'acquisitions :

- Tout lecteur peut proposer l'acquisition d'un document par la médiathèque.
- Chaque proposition sera examinée.

- Si le document n'est pas acheté, une demande sera effectuée auprès de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

## Recommandations et interdictions

### Article 17

#### Respect des règles de droits d'auteurs et de diffusion :

- Les DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial.
- La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. La Médiathèque municipale dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

### Article 18

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux

### Article 19

- Il est formellement interdit de fumer, boire et manger dans les locaux de la médiathèque

### Article 20

- L'accès aux animaux est interdit sauf les chiens d'assistance.

### Article 21

- L'utilisation du téléphone portable est interdite dans la médiathèque.
- L'utilisateur devra couper la sonnerie de son téléphone en entrant dans les lieux.

### Article 22

#### Respect du règlement intérieur :

- Tout usager, par son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

